

Compte rendu de séance

Séance du 7 Novembre 2023

L' an 2023 et le 7 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie- Salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de POTTIER Christian 1^{er} Adjoint, suite à l'empêchement de Madame le Maire

Présents : M. POTTIER Christian, Adjoint, Mmes : AMET Patricia, AYGALENC Monique, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MOREL Patricia, MORY Marie, POTTIER Soazig, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLOUET Nathalie à M. POTTIER Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 17

Date de la convocation : 31/10/2023

Date d'affichage : 31/10/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
le : 08/11/2023

et publication ou notification

du : 08/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

Ordre du jour

23-065 - Désignation d'un secrétaire de séance

23-066 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

23-067 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire

23-068 - Pôle enfance jeunesse - marchés - avenants

23-069 - Lotissement La Clef des Champs - marché - avenant

23-070 - Budget principal - Décisions modificatives n°3 et 4

23-071 - Admission en non-valeur

23-072 - Plan "Bibliothèque d'école" - rentrée 2023
23-073 - Acquisition de l'immeuble cadastré AB 315 - 9 place de l'Ancien Marché
23-074 - Financement de la compétence GEMAPI - Accord sur la révision libre des AC
23-075 - Vitré Communauté - CTG
23-076 - Lotissement Les Pommettes - Dénomination des voies et numérotage des futures habitations

23-065 - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Christian POTTIER soumet la désignation de Monsieur Eric GLINCHE, adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

A l'unanimité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)

Madame Soazig POTTIER est arrivée à 20h08 et n'était pas présente pour le vote de cette délibération.

23-066 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Monsieur Christian POTTIER soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Christian POTTIER, et adressé à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ledit procès-verbal.

A l'unanimité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)

Madame Soazig POTTIER est arrivée à 20h08 et n'était pas présente pour le vote de cette délibération.

23-067 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire

Vu la délibération n° 20-018 du conseil municipal du 10 juin 2020 et la délibération n° 20-047 du conseil municipal du 23 septembre 2020 relatives aux délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant les décisions suivantes prises par Madame le Maire depuis le dernier conseil municipal,

n° décision	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
2023-33	Lotissement Les Pommettes - ingénieries telecoms	Solutel	2 151,60
2023-34	Lotissement Les Pommettes - fibre optique	Solutel	7 490,40
2023-35	Centre commercial Réfection d'un chèneau - magasin Utile	Houdemond	10 446,00

Le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par Madame le Maire.

A l'unanimité (pour : 17, contre : 0, abstentions : 0)

Madame Soazig POTTIER est arrivée à 20h08 et n'était pas présente pour le vote de cette délibération.

23-068 - Pôle enfance jeunesse - marchés - avenants

Vu la délibération n°21-078 du Conseil Municipal réuni le 28 septembre 2021 autorisant Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises déclarées attributaires ;

Lot	Entreprise	Marché public initial en € HT	avenant n° en € HT	Nouveau montant du marché en € HT
2 Gros oeuvre	Malecot	278 112,02	Avenant n°3 + 7 721,70	287 827,69
7 Doublage plafonds cloisons	SIMEBAT	115 000,00	Avenant n°1 - 2 400,00	112 600,00
8 Menuiseries intérieures	Bergot Parcel	57 325,50	Avenant n°1 + 1 909,26	59 234,76
11 Plomberie	Quark	242 000,00	Avenant n°2 + 1 760,00	245 405,27
12 Electricité CFO CFA	ICE	70 000,00	Avenant n°1 + 1 573,60	71 573,60

Le Conseil Municipal

APPROUVE la conclusion de ces avenants ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ces avenants.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

23-069 - Lotissement La Clef des Champs - marché - avenant

Considérant la nécessité d'adapter l'acte d'engagement et le CCAP pour prolonger le délai.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Articles 4.01 et 4.02 Délais d'exécution et prolongation

Le délai d'exécution de la phase 2 est porté à 20 semaines à compter de l'OS de démarrage de la phase.

Le délai global d'exécution du marché est porté à 31 semaines.

La prolongation n'est pas du fait du retard de l'entrepreneur.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au CCAP
- AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces afférentes.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

23-070 - Budget principal - Décisions modificatives n°3 et 4

Vu le budget primitif 2023 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE les décisions modificatives budgétaires suivantes :

DM n°3 : acquisitions foncières

Désignation		Compte	Montant
Acquisitions foncières	Dépenses Investissement	2111-54	+50 000 €
Skate park	Dépenses Investissement	2181-72	- 50 000 €

DM n°4 : friche rue de Marcé

Désignation		Compte	Montant
Friche rue de Marcé	Dépenses Investissement	2313-70	+10 000 €
Skate park	Dépenses Investissement	2181-72	- 10 000 €

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

23-071 - Admission en non-valeur

Le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes sur le budget principal.

Les créances éteintes s'élèvent à 4 659,55 € et concernent des loyers impayés, des factures

cantine et garderies impayées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant l'avis favorable émis par la commission "Finances", lors de sa réunion du 2023,

Le Conseil Municipal

- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 4 659,55 € sur le compte 6541;

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

23-072 - Plan "Bibliothèque d'école" - rentrée 2023

Le ministère de l'Education Nationale impulse depuis 5 ans le plan "Bibliothèques d'écoles".

La commission académique de Prévention de l'illétrisme a alloué à l'école Jacques Prévert la somme de 800 € pour poursuivre son projet de constitution d'une bibliothèque au sein de l'école. Pour pouvoir prétendre à cette dotation d'Etat de 800 €, la collectivité doit s'engager à compléter cette dotation. Il est proposé de consacrer une enveloppe de 400 € à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ajouter la somme de 400 € à la dotation d'Etat de 800 € afin de constituer un fond de livres suffisamment étoffé et varié.
- Autorise la commande de livres à hauteur de la somme de 1200 €

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

23-073 - Acquisition de l'immeuble cadastré AB 315 - 9 place de l'Ancien Marché

Madame ROBIN souhaite vendre l'immeuble 9 place de l'Ancien Marché, cadastré AB 315.

Monsieur Christian POTTIER précise que Madame le Maire a reçu une proposition du propriétaire pour un montant de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- D'ACQUERIR l'immeuble cadastré AB 315, propriété de Madame ROBIN, au prix de 50 000 €,

- DE CONFIER la rédaction de l'acte à Maître Nadège KRETZ-FAUCHEUX, Notaire à Louvigné de Bais,

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

23-074 - Financement de la compétence GEMAPI - Accord sur la révision libre des AC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui confie au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire en matière de «GESTion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 31/08/2023 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI », joint en annexe ;

- ACCEPTE le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les AC communales à compter du 1^{er} janvier 2023

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

23-075 - Vitré Communauté - CTG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu la délibération 2022_094 du Conseil d'Agglomération en date du 7 avril 2022 portant élaboration d'un diagnostic destiné à la mise en place de conventions territoriales globales (CTG) par bassin de vie ;

Vu la délibération n°20-069 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2020 actant le démarrage de la démarche CTG à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 et la nouvelle 2023-2027, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'Etat, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles. ;

Considérant que cette convention permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins, de la population de notre commune, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de l'année 2023.

Considérant que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune.

Considérant que les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Considérant l'objet de la Convention Territoriale Globale ci-après énoncé :

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Considérant qu'il restera, d'ici la fin de l'année 2023, à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues. Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par l'organisme KPMG, la CAF et Vitré Communauté ; en s'appuyant sur un comité stratégique et technique.
- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.).

Considérant que les 5 diagnostics ont été validés lors du comité de pilotage du 27 septembre 2023 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

- 1) Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;
- 2/ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires. Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;
- 3/ Optimiser les offres de service à destination des habitants et des familles. Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire ;

4/ Promouvoir collectivement les actions menées auprès des administrés.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ;
- NOMME au sein du conseil municipal un représentant de la commune pour le comité de pilotage du bassin de vie: Nathalie CLOUET ;
- NOMME au sein du conseil municipal un représentant pour le comité de pilotage intercommunal: Nathalie CLOUET ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer, avant la fin de l'année 2023, la convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille et Vilaine et tous les documents afférents à la CTG, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

23-076 - Lotissement Les Pommettes - Dénomination des voies et numérotage des futures habitations
--

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant les voies du futur lotissement "Les Pommettes",
Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal.
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux

termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Le conseil municipal

DECIDE :

- de procéder à la dénomination des voies du lotissement « Les Pommettes » :
 - Rue des Pommes d'Or (voie principale au Nord)
 - Rue du Pressoir (Voie au Sud en forme de U)
- de charger Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.

A l'unanimité (pour : 18, contre : 0, abstentions : 0)

Séance levée à 21h15 heures